

CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES

Procès-verbal de la séance du Lundi 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire

Présents : Isabelle BERRUER-CHARRAIS, Agnès BOREL, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Philippe ROGET,

Représentés : Clémence PLANTÉ a donné procuration à Isabelle BERRUER-CHARRAIS
Aurélié PREUX a donné procuration à Agnès BOREL
Elisabeth BENOIST a donné procuration à Denis MOUTARDIER

Excusée : Claudine BOUCHER

Secrétaire de séance : Jean-Michel GUERTIN

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Décembre 2023 est adopté à l'unanimité,

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Présentation d'un projet de festival par M. SAUTEREAU
2. Personnel communal : mise à jour autorisations spéciales d'absences
3. Affermage des biens communaux
4. Adhésion de la commune au CPIE
5. Adhésion de la commune au FLES
6. Protocole d'accord avec la fédération nationale des CMR
7. Aménagement d'un placard au club de l'amitié et du partage
8. Demande de remboursement dégâts suite location pôle associatif
9. Demande de remboursement de travaux effectués par la commune
10. Etat récapitulatif annuel des indemnités brutes perçues par les élus municipaux au titre de 2024.
11. Questions diverses

1-Intervention de M. SAUTEREAU : présentation d'un projet de festival

Monsieur le Maire donne la parole à M. Marc SAUTEREAU afin qu'il présente son projet de festival.

Ce festival intitulé « Voyages à Plumes » aura lieu les 5 et 6 octobre 2024 à Huismes.

Le thème de ce festival est le voyage à travers notamment les carnets de voyages.

M. SAUTEREAU demande l'appui technique et matériel de la collectivité : prêt du pôle associatif.....

2-Personnel communal : Autorisations spéciales d'absences-Mise à Jour

Délibération n° 2024-02-01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2023, la communauté de communes Chinon Vienne et Loire a revu le régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) applicables aux agents de la collectivité. Ces autorisations ne constituent pas un droit et elles sont accordées, sous réserve des nécessités de services et sur justificatif.

Ces autorisations permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale pour des motifs précis.

Dans un esprit d'équité sur le territoire de la communauté de communes, Monsieur le Maire propose d'appliquer le même régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) au profit du personnel communal de Huismes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article L.622-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2018-07-050 relative aux autorisations d'absence de la commune de Huismes,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** à l'unanimité, moins 3 abstentions :

- La liste des évènements permettant aux agents de solliciter une autorisation spéciale d'absence dans la liste des ASA annexée à la présente délibération,
- Accorde pour l'ensemble des agents de la collectivité le régime des autorisations d'absence, conformément aux dispositions précitées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE-COMMUNE DE HUISMES

Les autorisations d'absence sont accordées sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités de service

Informations générales :

Il convient de préciser que les journées d'autorisation d'absence sont :

- applicables à l'ensemble des agents de la collectivité
- non fractionnables
- comprennent le jour de l'évènement
- accordées le/les jours précédent(s) ou le/les jours suivant(s)
- des jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf le dimanche)
- non-récupérables
- par année civile ou scolaire (selon cycle de travail)

OBJET	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	OBSERVATIONS
Mariage/PACS		
De l'agent	5	Présentation de l'acte de mariage ou récépissé d'enregistrement du PACS

D'un enfant de l'agent (Filiation directe) D'un père, d'une mère D'un frère, d'une sœur, D'un beau-frère, d'une Belle-sœur, d'un Petit-enfant	2	
Décès		
Délais de route : Forfait déplacement à plus de 300 km aller pour tous motifs de décès pour se rendre aux obsèques : + 1 jour		
Du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)	3	
D'un enfant (mariage, PACS, Vie maritale) ASA de droit	12	Lorsque l'enfant est âgé de plus de 25 ans
	14	-Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, -En cas de décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent public à la charge effective et permanente, -Quel que soit l'âge de l'enfant si ce dernier était lui-même parent.
D'un père, d'une mère, D'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge (au sens nouveau conjoint d'un parent)	3	
D'un frère, d'une sœur	2	
D'un beau-parent (parent du conjoint lié par un mariage ou PACS) D'un beau-frère, d'une belle-sœur (lié à l'agent par un mariage ou PACS)	2	

D'un neveu, d'une nièce (mariage - PACS) D'un oncle, d'une tante du côté de l'agent D'un grand-parent du côté de l'agent D'un arrière grand-parent du côté De l'agent D'un petit-enfant D'un arrière petit-enfant	1	
Naissance et adoption		
Enfant de l'agent	3	Avec reconnaissance officielle. Les jours doivent être pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement. Cumulable avec le congé paternité, sous réserve des nécessités de service.
Maladie avec ou sans hospitalisation		
Enfant malade ou hospitalisé	<p>Pour un agent à temps complet : (1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour)</p> <p>Soit pour un agent qui travaille sur 5 jours : 6 jours/an/famille</p> <p>Pour un agent à temps partiel (1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour) X (quotité de travail de l'intéressé)</p> <p>/ ! Les jours non utilisés ne peuvent être reportés sur l'année suivante</p>	<p>Enfant à charge (jusqu'à 16 ans -sauf si enfant handicapé). Pour le nombre total d'enfants au foyer. Autorisation pouvant être doublée si l'a assume seul la charge de l'enfant ou si conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou en assurer momentanément garde. Dans des cas exceptionnels, cette autorisation peut être portée à 28 jours consécutifs, mais les jours pris entre le 12ème et le 28ème sont à imputer sur des congés annuels.</p> <p>Le décompte est effectué par année civile .</p>
Maladie grave / hospitalisation du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	2	Par année civile (ou scolaire selon cycle de travail)

Rentrée scolaire		
Rentrée scolaire	1heure	Facilité correspondant à un aménagement horaire sous réserve de récupération. Accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème. Accordée chaque année aux pères ou aux mères de familles ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un plusieurs enfants
Assistance médicale à la procréation		
<p>Les agents bénéficient d'autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA). Une autorisation d'absence peut également être accordée à l'agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, pour prendre part, au plus à trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.</p>		
Maternité		
<p>Remarque : Dans tous les cas où l'avis du médecin chargé de la prévention doit être recueilli, celui-ci peut être remplacé par un certificat du médecin traitant lorsque la collectivité ne dispose pas d'un service chargé de la prévention.</p>		
Aménagement de l'horaire de travail	<p>A partir du 3ème mois de grossesse, l'agente peut bénéficier compte tenu des nécessités de son service, sur avis du médecin de prévention, de facilités dans la répartition des horaires de travail, dans la limite d'une heure par jour de service. Ces autorisations ne sont pas récupérables.</p>	
Séances préparatoires à l'accouchement psychoprophylactiques (sans douleur)	<p>L'accouchement par la méthode psychoprophylactique nécessite plusieurs séances de préparation s'échelonnant sur les derniers mois de la grossesse. Lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service des autorisations d'absences peuvent être accordées par l'autorité territoriale, sur avis du médecin chargé de la prévention, au vu des pièces justificatives.</p>	
Examens médicaux obligatoires	<p>Conformément à l'article 9 de la directive n° 92/85/CEE du 19 octobre 1992 visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, les fonctionnaire et agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'une autorisation d'absence de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoire antérieurs ou postérieurs à l'accouchement, prévus par l'article L.154 du code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement</p>	
Allaitement	<p>Restent applicables en ce domaine les dispositions de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 (JO des 26 mars, 7 mars et 29 avril 1950) dont les termes sont rappelés ci-après : « Il n'est pas possible, en l'absence de dispositions</p>	

	particulières, d'accorder d'autorisations spéciales aux mères allaitant leurs enfants, tant en raison de la durée de la période d'allaitement que la fréquence des absences nécessaires. Toutefois, les administrations possédant une organisation matérielle appropriée à la garde des enfants devront accorder aux mères la possibilité d'allaiter leur enfant. A l'instar de la pratique suivie dans certaines entreprises, les intéressées bénéficieront d'autorisations d'absence, dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois. » Des facilités de service peuvent être accordées aux mères en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche ou domicile voisin, etc.).	
Menstruations incapacitantes		
Menstruations incapacitantes	2 jours maximum par mois	Certificat médical valable 1 an (Médecin généraliste, gynécologue, sage-femme, médecine du travail). Dans la limite de 13 jours par an.
Don du sang- don de plaquettes		
Don de sang	Durée du prélèvement	Dans la limite de 2h00
Don de plaquettes	Durée du prélèvement	Dans la limite d'une demi-journée
Concours-Examen professionnel		
Concours-Examen professionnelle	1 jour pour les épreuves écrites 1 jour pour les épreuves orales	Dans la limite d'un concours par année civile

3. Location fermage communaux

Délibération n° 2024-02-02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 16 juillet 2022, la commune de Huismes est devenue propriétaire de la parcelle A 536 située au lieudit « communs de Cuzé ».

Cette parcelle était d'ores et déjà exploitée par l'EARL LA MASSONNIERE (ex GAEC DELALANDE)

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser l'attribution de cette parcelle à l'EARL LA MASSONNIERE à compter du 1^{er} novembre 2023.

Monsieur Cyril DELALANDE ne prend pas part au vote étant concerné par cette décision.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ACCEPTE à l'unanimité, d'attribuer à l'EARL LA MASSONNIERE le fermage des parcelles cadastrées :
-section A n° 536 située au lieudit « Communs de Cuzé » d'une superficie de 97 ares et 15 centiares. La parcelle sera louée en nature « pré ».

La location de ce fermage débute à compter du 1^{er} novembre 2023 et jusqu'à l'échéance de l'actuel fermage.

4. Adhésion de la commune au CPIE-Année 2024

Délibération n° 2024-02-03

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune auprès du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Cette association a pour mission de développer des actions de valorisation, de sensibilisation et de gestion de l'environnement et d'accompagner le territoire vers une transition. Elle conçoit et anime des journées à destination des scolaires, elle mène des actions de formation pour des publics variés, elle répond aux demandes et aux interrogations des collectivités, des services de l'Etat en termes de gestion, d'entretien d'espaces naturels et d'aménagement rural, d'adaptation au changement climatique....

Le coût annuel de la cotisation est de 30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DONNE SON ACCORD**, à l'unanimité pour renouveler l'adhésion de la commune auprès du CPIE pour l'année 2024.

5. Adhésion au FLES-Année 2024

Délibération n° 2024-02-04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le FLES propose à la commune de renouveler son adhésion pour 2024.

Cette association a pour mission d'accompagner et de former les personnes de notre territoire. Les adhésions permettent de financer les formations.

En 2022, le FLES a aidé à réaliser 3717 heures de formations au bénéfice de 70 personnes pour un montant de 20 056€.

La commune de Huismes a versé en 2023 la somme de 100 euros.

Monsieur le Maire indique que désormais la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire adhère auprès de cet organisme.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** de ne pas renouveler l'adhésion de la commune auprès du FLES pour l'année 2024.

6. Protocole d'accord avec la fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux

Délibération n° 2024-02-05

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est demandé par la Fédération Nationale des

Centres Musicaux Ruraux d'approuver l'avenant au protocole d'accord n°370118COMMU pour l'année 2023. Il rappelle son contenu dont l'activité est relative à la direction de l'harmonie municipale pour 2 heures hebdomadaires.

Cette convention stipule depuis 2018 que l'activité inclut également la participation de l'harmonie aux événements suivants : les vœux du maire, la cérémonie du 8 mai 1945, la fête nationale du 14 juillet et la cérémonie du 11 novembre 1918.

L'avenant porte sur la révision du tarif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ACCEPTE à l'unanimité l'avenant au protocole d'accord N°1/370118COMMU relatif à la convention passée avec la fédération nationale des CMR pour l'année 2024.

Le tarif de l'heure année est fixé à 2 149.94 euros (x 2 heures hebdomadaires) soit un taux d'actualisation de 3.50%.

7. Aménagement d'un placard au club de l'amitié et du partage

Délibération n° 2024-02-06

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que M. DELACHE, Président du Club de l'Amitié et du Partage a adressé un courrier à la mairie courant décembre pour solliciter l'aménagement d'un placard.

Le montage du placard serait assuré par un membre du club. Le coût total est estimé à 1242 euros.

Monsieur DELACHE demande l'accord de la collectivité pour l'aménagement de ce placard et une participation financière de la commune à cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE SON ACCORD** à l'unanimité, à l'aménagement de ce placard et **ACCORDE** à l'unanimité une aide financière de 700€ pour ces travaux.

8. Facturation suite à la location du pôle associatif

Délibération n° 2024-02-07

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors d'une location du pôle associatif pour une manifestation privée, l'état des lieux de sortie a fait apparaître de nombreuses insuffisances et négligences telles que la lumière restée allumée tout le week-end, un ménage insuffisant et 1 chaise abîmée.

Le bureau municipal souhaite demander la somme de 130€ au locataire pour dédommagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de demander le remboursement de ces manquements aux locataires du pôle associatif pour la somme de 130€ avec émission d'une facture.

9. Facturation suite à des travaux réalisés par la commune

Délibération n° 2024-02-08

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux agents communaux ont dû intervenir afin de retirer des souches et évacuer un camion de terre suite à des arbres tombés sur la voie communale n° 8 et appartenant à un particulier.

Ces deux agents ont consacré 8 heures de leur temps à cette mission pour un montant estimé de 376.86€ de salaire brut et charges.

Du matériel communal a également été mobilisé pour ce chantier.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le remboursement à ce particulier pour un montant total de 496.86€ en tout dont un forfait de 120euros pour l'utilisation du matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, donne son accord à l'unanimité pour demander le remboursement de cette somme par le particulier concerné avec émission d'une facture.

10.Etat récapitulatif des indemnités reçues par les élus municipaux au titre des l'année 2024

Délibération n° 2024-02-09

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

	Nature des Indemnités annuelles-Commune			Total des Indemnités Annuelles brutes Avant impôts
	Indemnités de Fonction brutes	Remboursement de Frais (kilométriques, repas, séjour,..)	Avantages en nature	
MOUTARDIER Denis	25 452.24€	/	/	25 452.24€
GUERTIN Jean-Michel	9 766.56€	/	/	9 766.56€
BOREL Agnès	4 883.28€	/	/	4 883.28€
COLIN Romuald	4 883.28€	/	/	4 883.28€
BENOIST Elisabeth	4 883.28€	/	/	4 883.28€

	Nature des Indemnités annuelles-Communauté de communes			Total des Indemnités Annuelles brutes avant impôts
	Indemnités de Fonction brutes	Remboursement de Frais (kilométriques, repas, séjour,..)	Avantages en nature	
MOUTARDIER Denis	8 281.92€	/	/	8 281.91€
GUERTIN Jean-Michel	4 054.56€	/	/	4 054.56€

	Nature des Indemnités annuelles-SITS			Total des Indemnités Annuelles brutes avant impôts
	Indemnités de Fonction brutes	Remboursement de Frais (kilométriques, repas, séjour,..)	Avantages en nature	
MOUTARDIER Denis	2 650.80€	/	/	2 650.80€
		/	/	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de cet état récapitulatif.

11. Questions diverses :

- **Bilan chaufferie**

Monsieur le Maire rappelle que la commune chauffe le bâtiment abritant l'accueil périscolaire et la salle de sport appartenant à la CCCVL. La facturation n'a jamais été faite.

Suite à un rendez-vous à ce sujet avec la CCCVL, il a été convenu de retenir le fait que ce bâtiment représentait 11% du coût total.

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette quote-part.

- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables :
Monsieur le Maire présente aux membres du conseil Municipal les 5 zones prioritaires proposées pour l'implantation de photovoltaïque sur la commune. Il s'agit de terres en jachère. Ces zones seront approuvées lors d'une réunion de la CCCVL.
Le Conseil Municipal donne son accord sur ces zones.
- Demande d'aide financière Lycée Rabelais :
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande d'aide pour deux jeunes de la commune pour un voyage organisé par le lycée Rabelais.
Le Conseil Municipal refuse cette demande d'aide.
- Travaux de la Petite Auberge :
Les travaux de démolition sont bien commencés. Le plancher chauffant ne pourra finalement pas être mis en place et sera remplacé par des radiateurs pilotables.
- Peupleraies :
La DDT a alerté la commune sur le fait que les peupliers ne sont pas sous le régime forestier et que la commune aurait dû replanter après abattage des arbres.
- Prêt Pôle associatif :
Le Conseil municipal donne son accord pour le prêt à titre gratuit du Pôle associatif au CPIE afin que se tienne son assemblée générale le 16 mai 2024.
- Hangar Route de Chinon :
La commission bâtiment se réunira afin d'organiser l'utilisation de ce bâtiment par les associations qui le souhaitent.
- Travaux Rue de la Fontaine :
Une réunion sera organisée avec les riverains avant le début des travaux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30.

**La secrétaire de séance
Jean-Michel GUERTIN**

**Le Maire
Denis MOUTARDIER**

